



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 1965

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité d'améliorer encore les conditions de revitalisation urbaine des zones les plus difficiles. Il lui demande s'il ne serait pas intéressant de tester dans ces zones la possibilité d'offrir aux entreprises ou commerces s'y implantant, des taux de TVA très réduits.

Texte de la réponse

L'application dans certaines zones urbaines de taux de TVA inférieurs à ceux en vigueur sur le reste du territoire serait contraire aux principes mêmes de la TVA. La TVA est un impôt réel qui s'applique d'une manière identique à tous les biens et services d'une même catégorie sans que puissent être prises en considération la situation personnelle du vendeur ou de l'acquéreur ou les circonstances qui motivent l'exécution de la livraison ou de la prestation, si dignes d'intérêt soient-elles. Cette mesure serait en outre contraire aux engagements communautaires de la France. La directive relative au rapprochement des taux de TVA dans l'Union européenne ne permet aux Etats membres d'appliquer qu'un seul taux normal et un ou deux taux réduits selon la nature des biens et des prestations de services imposables, indépendamment de la localisation géographique des entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1965

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2564

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4204